

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage

Signature des traités de fusion

Orléans, France, le 31 octobre 2025, 17h45 – Conformément à ce qui a été annoncé le 10 septembre dernier, la société Mr.Bricolage envisage la fusion par absorption de la société S.I.M.B qui détient, au jour de la signature du traité de fusion, 54,13 % de son capital.

Préalablement à cette opération, la société S.I.M.B absorberait la société S.I.F.A qui détient ellemême 4,75 % du capital de la société Mr.Bricolage.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage.

Les sociétés S.I.F.A et S.I.M.B n'ont pas d'activité opérationnelle propre et détiennent essentiellement pour actif les titres de la société Mr.Bricolage. Aussi, cette simplification juridique n'a aucun impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

Le Gérant de la société S.I.F.A, en accord avec son conseil de surveillance, le Président de la société S.I.M.B ainsi que le Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage, ont en conséquence décidé de soumettre à leurs associés et actionnaires respectifs ces projets de fusions.

Ainsi, l'opération de fusion absorption de S.I.F.A par S.I.M.B sera soumise à l'Assemblée Générale des associés de S.I.F.A et à l'associé unique de S.I.M.B le 17 décembre 2025. Le même jour, l'opération de fusion absorption de S.I.M.B par la société Mr.Bricolage sera soumise à l'associé unique de S.I.M.B et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage qui se tiendra au siège social à 14 heures. L'avis préalable à l'Assemblée Générale de la société Mr.Bricolage sera publié au BALO du 7 novembre 2025.

Dans ce cadre, les traités de fusion ont été signés le 29 octobre 2025 et déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans.

Ces projets de fusions feront l'objet d'avis au B.O.D.A.C.C et le projet de fusion entre S.I.M.B et Mr.Bricolage fera également l'objet d'un avis publié au BALO du 7 novembre 2025.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans a nommé en qualité de commissaire à la fusion, Monsieur Olivier Courau du cabinet FINEXSI. Ce dernier établira ses rapports qui seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la réglementation.

Caractéristiques des opérations de fusion :

Les opérations d'apport seront réalisées à la valeur nette comptable.

Les opérations seront réalisées avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2025.

Pour permettre la libération des apports, le capital social de la société Mr.Bricolage sera préalablement réduit à hauteur d'un montant de 24 930 612 \in par réduction de la valeur nominale des actions de 5,80 \in à 3,40 \in .

Le rapport d'échange retenu dans le cadre de la fusion absorption de S.I.F.A par S.I.M.B prévoit l'émission de 4 actions S.I.M.B pour 1 action S.I.F.A.

Celui retenu dans le cadre de la fusion absorption de la société S.I.M.B (après absorption de S.I.F.A) par la société Mr.Bricolage prévoit l'émission de 1,78 action Mr.Bricolage pour 1 action S.I.M.B.

A l'issue des opérations, l'ensemble du patrimoine des sociétés S.I.F.A et S.I.M.B sera transmis à la société Mr.Bricolage.

A ce titre, la société Mr.Bricolage recevra un actif net de 20 567 833 €. En contrepartie, elle procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 20 307 703,60 €, assorti d'une prime de fusion de 260 129,40 €.

Au titre de la fusion avec la société S.I.M.B, la société Mr.Bricolage recevra 5 419 929 de ses propres actions qui seront immédiatement annulées entrainant une réduction de capital de 18 427 758,60 €.

Ainsi, le capital social de la société Mr.Bricolage s'élèvera à l'issue de l'ensemble de opérations envisagées à 37 198 312 € représenté par 10 940 680 actions ordinaires de 3,40 €.

Impact de la fusion sur la structure actionnariale du Groupe Mr.Bricolage :

Répartition du capital de la société Mr.Bricolage avant les opérations envisagées

Actionnaires	Mr.Bricolage				
	Nb d'actions	% du capital	Nb de droits de	% des droits de vote	
SIMB	5 623 312	54,13%	11 246 624	66,94%	
SIFA	493 450	4,75%	986 900	5,87%	
SIFI	131 894	1,27%	263 788	1,57%	
ANPF	-	-	-	-	
Auto détention Mr.Bricolage*	153 247	1,48%	-	-	
Famille Tabur	205 499	1,98%	410 998	2,45%	
Public*	3 780 353	36,39%	3 891 541	23,16%	
Total	10 387 755	100%	16 799 851	100,00%	

Répartition du capital de la société Mr.Bricolage après les opérations envisagées

Actionnaires	Mr.Bricolage				
	Nb d'actions	% du capital	Nb de droits de	% des droits de vote	
SIMB	-	-	-	-	
SIFA	-	-	-	-	
SIFI	-	-	-	-	
ANPF	6 703 781	61,27%	12 578 835	73,66%	
Auto détention Mr.Bricolage*	153 247	1,40%	-	-	
Famille Tabur	205 499	1,88%	410 998	2,41%	
Public*	3 780 353	34,55%	3 891 541	22,79%	
Autres**	97 800	0,89%	195 601	1,15%	
Total	10 940 680	100%	17 076 974	100,00%	

À l'issue de ces opérations, la société ANPF qui regroupe en particulier les adhérents actionnaires du Groupe Mr.Bricolage, détiendra en direct le contrôle de la société Mr.Bricolage qu'elle détenait préalablement par l'intermédiaire des sociétés S.I.M.B, S.I.F.I et S.I.F.A.

À PROPOS DU GROUPE MR.BRICOLAGE

Le Groupe Mr.Bricolage, qui développe les enseignes à forte notoriété Mr.Bricolage et Mr.Bricolage Relais, est le spécialiste du commerce indépendant en bricolage de proximité en France. Au 30 juin 2025, le Groupe compte 1 091 points de vente, sous enseignes ou affiliés, dont 77 magasins répartis à l'international dans 11 pays. Mr.Bricolage SA est cotée sur Euronext Growth Paris (code ISIN: FR0004034320 - ALMRB).

CONTACTS

Presse corporate - Pierre-François Jan, <u>pierre-francois@eclectick.fr</u>, 06 83 82 94 78

Presse financière et investisseurs - Marie Calleux, mrbricolage@actus.fr, 06 09 68 55 38

^{*} Nombre d'actions au 30 juin 2025

^{**} Autres : il s'agit des nouveaux actionnaires entrants au capital de la société Mr.Bricolage du fait des fusions